
PERMIS de CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Enquête publique

Du 17 août au 19 septembre 2022

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Sophie MARIE Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE
FRANCAISE

--o-o-O-o-o--

Département
du Calvados

--o-o-O-o-o--

Commune
de

FONTENAY

Le

PESNEL

--o-o-O-o-o--

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
DU CALVADOS

DOSSIER: E22000031/14

Table des matières

1-Le porteur du projet soumis à enquête publique	4
2-L'objet de l'enquête publique	4
3-Description du projet	4
3.1-Le projet de parc photovoltaïque	4
3.2-Les procédures dont relève le projet	4
4-Bilan de l'enquête publique	4
4.1-La période de l'enquête	Erreur ! Signet non défini.
4.2-L'information du public.....	4
4.3-Le dossier mis en consultation.....	5
4.4-Les registres d'enquête.....	5
4.5-Les permanences du commissaire enquêteur	5
4.7-La consultation administrative avant l'enquête.....	5
4.8-L'avis du public	5
4.9- Les données générales.....	6
4.10- Le climat de l'enquête	Erreur ! Signet non défini.
4.11- Les principaux sujets abordés dans les observations	6
4.12-Les observations et questions du commissaire enquêteur	6
4.13-La remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS).....	7
4.14-La réception du mémoire en réponse.....	7
5- Conclusions du commissaire enquêteur	7
5.1-Appréciation de l'ensemble du dossier mis à l'enquête	7
5.2-Appréciation du projet de construction d'un parc photovoltaïque	7
5.3-Appréciation du déroulement de l'enquête	8
5.4-Appréciation du mémoire en réponse.....	8
5.5-Réserves du commissaire enquêteur	8
6-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8

INDEXE

BASOL : Base de données recensant les sites pollués

CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

DDTM14 : Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

ISDI : Installation de stockage de déchets inertes

MER : Mémoire en réponse

MRAe : Mission régionale d'autorité environnementale

PVS : Procès-verbal de synthèse

SUP : Servitude d'utilité publique

CD14 : Conseil départemental du Calvados

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique pour la faune et la flore

1-Le porteur du projet soumis à enquête publique

Le porteur du projet est la société Urba296, représentée par Monsieur Thomas BENOIT et dont le siège est situé 75, allée Wilhelm ROENTGEN, CS40935, 34 961 MONTPELLIER cedex2.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Direction Départementale des Territoires et de la MER du Calvados (DDTM14).

2-L'objet de l'enquête publique

Cette enquête publique unique porte sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de FONTENAY-LE-PESNEL dans le Calvados.

3-Description du projet

3.1-Le projet de parc photovoltaïque

Le projet présenté par la société Urba 296 vise à l'installation d'un parc solaire constitué de 591 tables de 18 modules chacune, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local technique, le tout sur une surface de 4.7 ha. Le site d'implantation potentiel est un ancien site de déchets inertes qui a fait l'objet de dépôts illégaux de Résidus de Broyage Automobile (RBA) aujourd'hui répertorié dans la base de données BASOL, soumis à une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

3.2-Les procédures dont relève le projet

Par décision n° E22000031/14 du 23 mai 2022, le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désignée comme commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados du 06/07/2022 prescrit les modalités de l'enquête publique.

4-Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte du mercredi **17 août 2022** à 14h00 jusqu'au lundi **19 septembre 2022** à 16h30, soit pendant **34** jours consécutifs.

4.1-L'information du public

L'information du public a été de bonne qualité et a dépassé le simple cadre réglementaire :

- Affichages d'avis d'enquête en mairie de FONTENAY-LE-PESNEL, ainsi qu'aux abords de la zone d'implantation potentielle du projet ;
- Parutions presse dans le Ouest France et La Renaissance du Bessin (18/02/21 et 11/03/22) ;
- Informations sur la page d'accueil du site internet de la commune, sa page Facebook et le panneau lumineux de la ville;
- Sur le registre dématérialisé ;
- Par une distribution de l'avis d'enquête publique chez tous les habitants de la commune.

4.2-Le dossier mis en consultation

En application de l'arrêté d'organisation de l'enquête en date du 06 juillet 2022, durant cette période, le dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de FONTENAY-LE-PESNEL, siège de l'enquête publique.

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier, a été mis à la disposition du public au siège de la DDTM14.

4.3-Les registres d'enquête

Le public pouvait déposer ses observations soit sur le registre papier mis à sa disposition, soit par courrier papier à l'intention du Commissaire enquêteur, adressé en mairie de FONTENAY-LE-PESNEL, ou encore sur le registre dématérialisé mis à disposition.

4.4-Les permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'organisation précité, je me suis tenue à la disposition du public à l'occasion des **4** permanences organisées à son attention. Les permanences se sont déroulées sur les jours et des plages horaires différentes afin de permettre à un maximum de personnes de me rencontrer.

Après une première permanence qui a connu une bonne fréquentation, cette dernière fut variable sur les suivantes et globalement faible.

Dix-neuf personnes ont été reçues à l'occasion des permanences ce qui est une participation plutôt faible surtout en regard de l'émoi suscité par le projet en début d'enquête.

Les échanges avec les personnes rencontrées ont généralement été courtois et empreints de respect mutuel.

Chaque visiteur a décliné son identité et a soit formulé ses observations sur le registre papier mis à disposition soit a déclaré vouloir le faire ultérieurement via le registre électronique.

4.5- La MRAe

La MRAe, consultée dans le cadre de l'évaluation environnementale, a rendu deux avis sur ce projet (18 mars 2021 et 4 février 2022). Suite au premier avis, le porteur de projet a apporté des modifications au sein du dossier d'enquête puis a répondu au second à travers un mémoire en réponse daté de février 2022.

4.6-La consultation administrative avant l'enquête

Le porteur de projet a sollicité l'avis de plusieurs services, neuf d'entre eux ont exprimé leur avis dont six sont favorables ou sans objection ; deux favorables avec des recommandations ou observations et un avis défavorable (avis simple de la CDPENAF).

Il est à noter que le projet présenté au public compte, parmi ses pièces, une note modificative du projet pour tenir compte au premier avis du CD14

4.7- Le climat de l'enquête

Après une première permanence plutôt tendue, en raison de l'hostilité d'une partie du public et du nombre de personnes présentes en même temps dans la salle favorisant des échanges décousus et éparés., les suivantes se sont déroulées en toute quiétude. Les discussions avec les personnes rencontrées ensuite ont été courtoises et empreintes de respect mutuel.

Les conditions de réception du public ont été jugées bonnes.

Chaque visiteur a décliné son identité et a déposé son (ses) observation(s) sur le registre papier ou a déclaré vouloir le faire ultérieurement via le registre électronique.

Plus largement, l'enquête a suscité de l'émoi, allant de l'inquiétude à l'opposition, chez une petite partie de la population, qui s'est exprimée en début d'enquête. Un comité de citoyens (Comité des Citoyens Concernés- 3C) s'en est emparée et a organisé une réunion publique qui a rassemblé une trentaine de personnes. La presse et les médias se sont faits écho des inquiétudes formulées auxquelles Monsieur VILLECHENON, Maire de Fontenay-le-Pesnel a répondu. Ce dernier, accompagné du représentant Urba296, porteur de projet, a reçu les représentants de deux associations (Le Comité 3C et le GRAPE) pour répondre plus complètement aux interrogations.

Après un moment de tension, le calme est revenu et la fin de l'enquête a pu se dérouler en toute sérénité.

4.8- L'avis du public

A l'issue de l'enquête, 26 intervenants ont été recensés, 19 ont formulé leur(s) observation(s) sur le registre présent en mairie de FONTENAY-LE-PESNEL et 4 ont utilisé le registre dématérialisé qui a comptabilisé 651 visites et 264 téléchargements.

Malgré la faible fréquentation des permanences, ces données sont significatives de l'intérêt porté à l'enquête par le public qui a été correctement informé de son objet et de son déroulement.

Les principaux sujets abordés dans les observations

Les observations du public relèvent principalement des 13 thèmes listés ci-dessous.

- Pollution du site et les risques liés (8 observations)
- Opposition au projet (10 observations dont 3 de la même personne)
- Travaux (6 observations)
- Soutien au projet (6 observations)
- Les nuisances (5 observations)
- Financement et retombées économiques du projet (5 observations)
- Etude d'impact (5 observations)
- Démarche écologique (4 observations)
- Dénomination du site (4 observations)
- L'insertion paysagère (4 personnes)
- Recherche d'informations (4 observations)
- Servitude d'Utilité Publique (SUP) et suivi du site pollué (3 observations)
- Fiabilité financière de la société Urba296 (1 observation)

4.9-Les observations et questions du commissaire enquêteur

En début d'enquête publique, j'ai adressé une série de questions émanant de l'étude du dossier à laquelle le porteur a répondu le 06/09/22. Par la suite, les sujets abordés en cours d'enquête m'ont amené à compléter cette liste.

Ainsi, mes questions ont porté sur :

- Certaines préconisations de la MRAe ;
- Les remarques des services consultés ;
- Le site d'implantation du parc photovoltaïque ;
- La servitude d'Utilité Publique BASOL ;
- Les impacts du projet ;
- La sécurité et les risques ;
- La phase travaux ;
- La phase d'exploitation ;
- Les échanges entre les associations, la municipalité et le porteur de projet ;
- Les études réalisées ou à venir concernant le passé du site dans le cadre du projet.

4.10-La remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS)

Le Procès-Verbal de Synthèse (PVS) fut remis par mes soins au porteur de projet le 22 septembre 2022 en Mairie de FONTENAY-LE-PESNEL, en présence de M. Thomas BENOÎT, représentant Urbasolar.

Dans ce document, j'ai formulé les observations du public associé à mes propres questionnements issus de l'étude du dossier et des sujets abordés au cours de l'enquête.

Le maître d'ouvrage avait alors la possibilité de confirmer ou de modifier les réponses préalablement fournies.

4.11-La réception du mémoire en réponse

Le 30 septembre 2022, le porteur de projet m'a fait parvenir son Mémoire En Réponse (MER) par e-mail.

Ce dernier a permis de répondre à certaines questions mais aussi de lever des contradictions issues de la superposition des différentes versions du dossier d'étude d'impact.

L'étude du dossier associée à l'analyse de l'ensemble des réponses apportées aux questions du public et de moi-même me permet de conclure comme suit.

5- Conclusions du commissaire enquêteur

5.1-Appréciation de l'ensemble du dossier mis à l'enquête

J'estime que le dossier est globalement de bonne qualité, complet et que les nombreuses représentations graphiques ou illustrations apportent des éclairages pertinents.

Le résumé non technique présenté, même s'il est bien documenté, aurait cependant pu être mieux travaillé pour permettre une véritable vulgarisation d'un dossier parfois très technique et présenter les différentes études (réalisées ou à venir) liées à la prise en compte du passé du site d'implantation en termes simples et facilement compréhensible par le public.

Cependant, je regrette :

- les erreurs ou contradictions qui existent soit en raison de la présence d'éléments émanant d'un canevas type qui n'a pas fait l'objet de modifications ou d'oublis lors des modifications successives. Ces éléments ont pu générer un flou qui a conduit une partie de la population à s'interroger voire s'inquiéter sur la réalité du projet;
- que certains éléments techniques tels que les études de sol ou les certifications présentées par le Cabinet IDDEA, n'aient pas été ni évoqués ni présentés en termes simples ni dans l'étude d'impact ou le résumé non technique.

5.2-Appréciation du projet de construction d'un parc photovoltaïque

J'ai pu constater à travers l'étude du dossier, les différentes modifications apportées mais aussi lors des échanges avec les représentants de la société Urba296, la volonté de cette dernière de proposer un projet répondant aux exigences environnementales du site d'implantation ainsi que de son environnement plus large en prenant en compte les contraintes des milieux naturel et humain.

En conclusion, j'estime que l'ensemble des réponses apportées sont cohérentes et participent à améliorer le projet.

5.3-Appréciation du déroulement de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été facilitée par l'implication de la commune de FONTENAY-LE-PESNEL qui a œuvré pour que le public soit bien informé de la tenue de l'enquête.

Le nombre de personnes qui se sont manifestées directement ou indirectement (19 observations, 651 visites du registre dématérialisé et 264 téléchargements) atteste de l'efficacité de leurs actions.

5.4-Appréciation du mémoire en réponse

J'ai apprécié la démarche du porteur de projet qui s'est attaché à répondre à toutes les observations formulées en faisant preuve de pédagogie et de précision. Tout au long de l'enquête, il a été attentif à la bonne compréhension du projet apportant des réponses démontrant une volonté forte de respecter l'environnement et en cohérence avec la démarche écologique affichée.

Chacun (public, association et moi-même) peut constater que son(ses) observation(s) a(ont) fait l'objet d'un examen.

5.5-Réserves du commissaire enquêteur

Le projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sein du site retenu sur la commune de Fontenay-le-Pesnel n'est pas permis par la servitude d'Utilité Publique qui encadre l'activité et le suivi du site pollué.

La surveillance des eaux souterraines par des prélèvements semestriels via les piézomètres et dans le ruisseau « Le Bordel », telle qu'exigée par la servitude d'utilité publique, est indispensable au suivi du site pollué.

La pollution du sous-sol au sein des deux zones de confinement nécessite des précautions particulières lors de la phase d'installation du parc solaire.

6-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, analysé les observations du public et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui apporte des éclairages précis et cohérents permettant l'intégration du projet dans le milieu de la zone d'implantation retenue,

je considère d'une part:

- que le dossier mis à la disposition du public est détaillé et relativement clair;
- que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident dans des conditions matérielles satisfaisantes ;
- que la publicité répond très largement aux dispositions réglementaires ;
- que les changements et compléments proposés par le porteur de projet participent à l'amélioration de son projet ;
- que l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un site pollué contribue à minimiser la consommation de terres agricoles ;
- que la qualité de l'étude de paysage permet une bonne intégration du projet dans son environnement ;
- que le projet se fait en dehors de zones humides, ou d'installations de type forage ou de captage d'eau ;
- que le porteur de projet s'engage à consolider les haies existantes et à en ajouter une dans la partie nord du parc ;
- que sont bien pris en compte les risques naturels ;
- que le site n'est couvert par aucun Plan de prévention des risques, ni aucune autre protection (ZNIEFF, Natura 2000, espèces protégées,...) ;
- que Urba296 a répondu à toutes les questions des services, du public et de moi-même ;
- que les engagements pris par le maître d'ouvrage démontrent sa volonté respecter les contraintes environnementales ;
- que le projet participe à l'installation d'une énergie renouvelable ;
- que l'étude d'impact démontre la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ;

Mais je regrette d'autre part :

- qu'une information préalable plus large n'ait pas été engagée en direction de la population compte tenu de la spécificité du site d'implantation.
- que les éléments démontrant la prise en compte des risques liés aux dépôts illégaux de matières polluantes n'aient pas été mieux présentés dans le dossier, notamment dans le résumé non technique.
- La perte de la zone de pâturage et de la chasse ;
- que les résultats des prélèvements semestriels via les piézomètres et dans le ruisseau « Le Bordel » ne soient pas transmis à la mairie pour communication aux habitants.

En outre, je recommande que les résultats des prélèvements semestriels soient transmis en mairie de Fontenay-le-Pesnel pour information au public et

J'émet

un avis favorable au projet de demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de FONTENAY-LE-PESNEL assorti des 3 réserves suivantes:

- que tous les engagements pris par le porteur de projet soient tenus, dont celui de la réalisation de l'étude géotechnique vérifiant la compatibilité des fondations vis-à-vis des sols existants,
- que la servitude d'utilité publique dont relève le site soit modifiées pour permettre cet usage ;
- qu'à l'issue de la phase travaux, une attestation garantissant que ces derniers ont bien été réalisés selon les procédés visant à prendre en compte les deux zones de confinements soit établie.

FAIT A SAINT AUBIN SUR MER, LE 15/10/ 2022

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

MADAME SOPHIE MARIE



Destinataires des Conclusions et Avis:

1 exemplaire à la DDTM du Calvados

1 exemplaire au Tribunal Administratif de Caen